

Délibération n°2024_04_11_19

Objet : Compte financier unique 2023 - Budget annexe Port de Pérols

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, Monsieur Mario MARCOU.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Colette MORETEAU - Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents :

Jean-Pierre RICO - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Mario MARCOU, 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial, rapporte :

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte financier unique. Cet article précise également que le maire peut assister à la partie de la

séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte de vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Monsieur Mario Marcou est élu président de séance à l'unanimité et à main levée.

En effet, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le vote au scrutin secret n'est pas obligatoire en l'espèce (*Article L 2121-21 du CGCT - Conseil d'État du 13 octobre 1982*).

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du compte financier unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique en date du 16/06/2020 ;

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour les budgets éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Les budgets annexes en nomenclature M4 sont concernés.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi :

- le CFU de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1 ;
- le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés) ;

Le CFU à soumettre au vote de l'assemblée délibérante est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		15 927,40		24 469,15	0,00	40 396,55
OPERATIONS DE L'EXERCICE	130 512,88	139 839,70	63 763,26	144 528,49	194 276,14	284 368,19
RESULTAT DE L'EXERCICE		9 326,82		80 765,23	0,00	90 092,05
TOTAUX	130 512,88	155 767,10	63 763,26	168 997,64	194 276,14	324 764,74
RESULTAT DE CLOTURE		25 254,22		105 234,38	0,00	130 488,60
RAR			67 306,01	0,00	67 306,01	0,00
TOT CUMULE	130 512,88	155 767,10	131 069,27	168 997,64	261 582,15	324 764,74
RESULTAT DEFINITIF		25 254,22	0,00	37 928,37		63 182,59

Hors de la présence de M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique du Budget annexe du Port de Pérols pour l'exercice 2023, synthétisé comme ci-dessus,
- Arrêter les résultats définitifs tels que synthétisés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 15 avril 2024

Le 1er adjoint délégué à la Qualité de vie, au Vivre ensemble, aux Animations et au Rayonnement Territorial,

Mario MARCOU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.